

TUNIS, LE 27 JUIN 2022

COMMUNIQUE

Le service de *Développement Professionnel Continu* de la Faculté de Médecine de Tunis informe les candidats inscrits aux différents CEC durant les années universitaires 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 et n'ayant pas soutenu leur mémoire ou article et/ou n'ayant pas validé leurs stages qu'ils bénéficient d'une dérogation exceptionnelle pour soutenir leur mémoire ou valider leur article et/ou stages **avant le 31 décembre 2022**.

A cet effet, les candidats qui souhaiteront bénéficier de cette dérogation doivent suivre l'échéancier suivant :

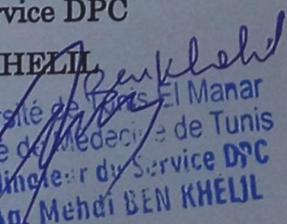
- **Déposer une demande** au nom de Mr le Doyen **avant le 30 septembre 2022**.
- Procéder au **règlement des frais d'inscription** au titre de l'année universitaire 2021-2022 **avant le 30 novembre 2022**.
- Entamer les procédures **d'inscription de sujet de mémoire** et/ou de validation du **dossier de soutenance** en déposant les **formulaires dédiés à cet effet** au service de DPC pour une relecture par le comité des thèses et mémoires. (Les candidats ayant entamé l'inscription du sujet de mémoire sur la plateforme des thèses et mémoires devraient continuer sur la plateforme).
- **Soutenir le mémoire/soumettre ou valider l'article/valider le stage** avant le **31 décembre 2022**.

Le non-respect de cet échéancier annule automatiquement le droit à la dérogation. Auquel cas, le candidat perdra *de facto* la possibilité d'être diplômé du CEC objet de la dérogation.

La demande de dérogation ne prive pas le candidat de son droit à procéder à une pré-inscription à un nouveau CEC au titre de l'année 2022-2023.

Le Coordinateur du service DPC

Pr Ag. Mehdi BEN KHELIL


Université de Tunis El Manar
Faculté de Médecine de Tunis
Coordinateur du Service DPC
Pr. Ag. Mehdi BEN KHELIL


Le Doyen
Pr. Mohamed JOUINI
Pr. Mohamed JOUINI
Faculté de Médecine de Tunis